

*Suitense*. Les Bernois s'emparent même d'une saline comtoise en 1499, et qu'ils ne rendront qu'en 1502. La sage Marguerite, en 1514, ordonne de leur donner satisfaction « pour le bien et preservacion de son pays et comté de Bourgogne, combien qu'elle y ait de la perte ». Car leur refuser serait « par aventure les esmouvoir à y faire dommage » (1). On peut juger par là de la gravité du problème.

Si nous passons au nord de l'Europe, un fait nous fera mesurer toute l'importance de ce commerce en Danemark (2). En 1534, le duc Albert de Mecklembourg envoie du sel à son plénipotentiaire, le chancelier Joachim de Jetzen, pour le vendre en Danemark. Il aurait voulu conserver les bénéfices que cette vente lui avait procurés pendant la guerre, et se passer de l'intermédiaire des villes danoises et allemandes. Entre elles et lui, il y a une lutte du sel.

Aux Pays-Bas, c'est-à-dire dans le grand centre de la pêche européenne, cette question du sel prend une place de premier ordre. M. Goris, dans ses études sur Anvers (3), dit que c'est l'une des « denrées-types, d'après les fluctuations de laquelle le sentiment populaire prévoyait les crises économiques ». Objet d'un intense trafic, le sel servait de fret de retour aux navires qui revenaient du Sud. On l'entreposait à Berg-op-Zoom à l'état brut, et 400 « salines » — entendons par là des usines — s'occupaient à le raffiner. Dès 1557 il était l'objet de tentatives de monopole d'Etat, dues à d'ingénieurs Italiens, que M. Goris nous a contées.

### III

Mais, au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle, une nation jouit, sur le marché du sel, d'une situation privilégiée, c'est la France.

Assise sur deux mers, elle fournit aux pêcheurs du Nord les produits de ses marais salants de l'Ouest, d'abord celui de Noirmoutiers — le sel de la Baie, — puis de plus en plus celui de Brouage. D'autre part, elle exploite sur la Méditerranée, près d'Aigues-Mortes, les salins de Peccais.

(1) La même question se pose avec les Vaudois. Voy. M. BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, p. 127.

(2) D. SCHAFER, *Gesch. v. Dänemark*.

(3) *Les Colonies méridionales à Anvers*, pp. 465-471.